

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : GIRAULT Martine, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, LORGEOU Hervé, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUPONT Rémy à Mme THEVOT Florence

Absent(s) : Mme MILLANA Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JUHEL Jean-Michel

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour (DETR : renoncement, commune nouvelle). Le conseil municipal accepte

Après avoir validé le dernier compte-rendu, le conseil municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DETR 2016 : demande de subvention - D-2016-006

Conseil départemental : renoncement à la subvention "extension de bâtiments communaux" - D-2016-007

DETR : renoncement à la subvention "extension de bâtiments communaux" - D-2016-008

Constitution d'un groupement de commandes pour le grenellisation du PLU - D-2016-009

Convention de prêt - D-2016-010

Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels avec le CdG45 - D-2016-011

Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL - D-2016-012

Convention LogemLoiret - D-2016-013

Cuisine : choix du mode de gestion - D-2016-014

Pays Loire Beauce : sollicitation de la prestation "diagnostic de l'éclairage public" - D-2016-015

Commune nouvelle - D-2016-016

- **DETR 2016 : demande de subvention**

réf : D-2016-006

Vu les explications de monsieur LORGEOU sur les travaux d'accessibilité et d'isolation du bâtiment annexe de la Mairie d'un montant de 24 717.95 euros HT.

Madame le Maire propose au conseil de demander une subvention au titre de la DETR 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le projet d'un montant de 24 717.95 euros HT,**
- **de demander une subvention au taux de 50% au titre de la DETR 2016,**
- **d'accepter le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Conseil départemental : renoncement à la subvention "extension de bâtiments communaux"**

réf : D-2016-007

Vu l'arrêté attributif 2015-03020 du conseil départemental d'un montant de 12 200 euros maximum,

Vu l'explication de monsieur LORGEOU sur la création d'une nouvelle caserne à Meung sur Loire (qui entraînera une fermeture des petites casernes avoisinantes)

Considérant les difficultés financières de la commune, la commission travaux s'est prononcée pour un arrêt de ce projet au profit des autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à la subvention du conseil départemental pour le dossier "extension des bâtiments communaux".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **DETR : renoncement à la subvention "extension de bâtiments communaux"**

réf : D-2016-008

Vu l'arrêté attributif de DETR d'un montant de 12 709 euros en date du 20 mars 2015,

Vu l'explication de monsieur LORGEOU sur la création d'une nouvelle caserne à Meung sur Loire (qui entraînera une fermeture des petites casernes avoisinantes)

Considérant les difficultés financières de la commune, la commission travaux s'est prononcée pour un arrêt de ce projet au profit des autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à la DETR pour le dossier "extension des bâtiments communaux".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Constitution d'un groupement de commandes pour le grenellisation du PLU**

réf : D-2016-009

Une demande a été lancée auprès de la CCCB pour un groupement de commandes afin que ce soit le même cabinet d'étude qui s'occupe de la grenellisation des PLU des communes du canton.

Beaugency s'est proposé pour être le chef de file de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la constitution d'un groupement de commandes pour la grenellisation du PLU et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de prêt**

réf : D-2016-010

Le prêt de matériel entre communes devient un point essentiel pour permettre le bon fonctionnement des services.

Dans ce but, il est nécessaire de formaliser ces prêts de matériel par une convention.

Pour chaque prêt, une démonstration sera réalisée et un dossier d'utilisation sera fourni.

En cas d'accident lors de l'utilisation, seule la responsabilité de l'emprunteur sera engagée.

La première convention sera passée prochainement avec la commune de Cravant pour prêter le broyeur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le modèle de convention présenté et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels avec le CdG45**

réf : D-2016-011

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à signer la convention y afférente.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL**

réf : D-2016-012

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférente.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention LogemLoiret**

réf : D-2016-013

Vu les conventions LogemLoiret reçus

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que sur les deux lots de quatre logements en construction dans le lotissement de la Bonne Dame, deux logements sont réservés à la commune (un sur chaque lot).

LogemLoiret nous informe par courrier des personnes intéressées par les logements sociaux de Messas. Nous avons aussi la possibilité de nous inscrire sur le site de LogemLoiret pour gérer par nous-même les demandes des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité madame le Maire à signer la convention pour les deux logements réservés "Mairie de Messas".

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

- **Cuisine : choix du mode de gestion**

réf : D-2016-014

Vu les explications fournis par monsieur GOSSET sur les différents modes de gestion possibles (liaison froide, cuisinier en interne ou en externe),

Madame le Maire précise que s'il y a lieu de recruter, la Mairie s'orienterait vers des contrats aidés.

Monsieur SAMIN demande si la cuisine centrale de Beaugency a été consultée pour savoir quels sont leurs tarifs de prestation.

Monsieur GOSSET informe que cette dernière n'a pas été consultée.

Monsieur LORGEOU précise que dans tous les cas envisagés, des travaux seront nécessaires car des points essentiels comme les vestiaires ou le va et vient posent problème. Il sera nécessaire de faire appel à des professionnels, la commission travaux n'étant pas compétente en la matière pour mener ces aménagements.

Une consultation payante auprès d'Ingenov45 a été réalisée mais ils n'ont pas été capable de nous fournir une aide concrète pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire demande le report de ce point à un prochain conseil en attendant d'avoir les tarifs de la cuisine centrale de Beaugency.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de ce point à un prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Pays Loire Beauce : sollicitation de la prestation "diagnostic de l'éclairage public"**

réf : D-2016-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicale du Pays Loire Beauce du 7 octobre 2015, relative à l'élaboration et le lancement d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic mutualisé d'éclairage public,

Considérant le courrier du Pays Loire Beauce en date du 13 octobre 2015, informant du prochain lancement d'une campagne de diagnostics d'éclairage public au profit de ses collectivités membres, et invitant celles intéressées à solliciter officiellement le Pays,

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Pays Loire Beauce pour bénéficier de la prestation de diagnostic d'éclairage public à l'échelle de la commune,

- D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Commune nouvelle**

réf : D-2016-016

Messieurs SAMIN et LORGEOU ouvrent le débat en rappelant l'historique des démarches faites

après des communes de Villorceau, Cravant et Baule.

Monsieur FOURNIER précise que ce dossier dure depuis bien trop longtemps et qu'aucune décision n'a encore été prise définitivement.

Monsieur SAMIN tient à mentionner que les difficultés financières rencontrées actuellement par la commune ne sont que les prémices et qu'il faut absolument fusionner afin de survivre aux baisses de dotations à venir. Messas seul ne pourra vivre longtemps.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le devenir de Messas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas poursuivre les démarches de commune nouvelle.

A la majorité (pour : 8 contre : 4 abstentions : 1)

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 21 mars 2016 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 25/02/2016
Le Maire
Shiva CHAUVIERE